

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Le 23 Janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 17 Janvier 2017

Absent excusé : Jacques GARSAU, Nathalie VERGNETTES

Absents ayant donné procuration :

Denis BRU à Damienne BEFFARA,
Bernard DOUFFIAGUES à Christiane SAINTJEVINT,
Claude PERSON à Anna OTON MADINE,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. FONCTIONNAIRE TERRITORIAL. ENTRETIEN PROFESSIONNEL.**
- 02. S.P.L. P.O.A. AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER "ELS VIVERS".
AVENANT N° 01**
- 03. INDEMNITES DE FONCTIONS.**
- 04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. COMMUNICATION
DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2016 a été adopté à 21 voix pour, 4 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✖ Par décision du 22 Décembre 2016, la Commune loue à la Régie des Eaux de Millas deux bureaux situés au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville. Le bail de location débute au 1^{er} Janvier 2017 pour un montant de loyer annuel fixé à 22 606.27 €.
- ✖ Par décision du 14 Décembre 2016, le Maire a signé le marché public portant sur l'entretien et exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable avec l'entreprise Véolia Eau pour un montant forfaitaire de 39 200 € H.T.
- ✖ Par décision du 14 Décembre 2016, le Maire a signé le marché public portant sur l'entretien et exploitation de la station d'épuration avec l'entreprise Véolia Eau pour un montant forfaitaire de 115 800 € H.T.
- ✖ Par décision du 14 Décembre 2016, le Maire a signé le marché public portant le curage des réseaux d'eaux usées de la Ville avec l'entreprise Action Environnement, pour un montant forfaitaire annuel H.T. de 10 980.00 €.
- ✖ Par décision du 14 Décembre 2016, le Maire a signé le marché à bons de commande portant sur les travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable de la ville avec l'entreprise SADE, pour un montant maximum annuel de 95 000 € H.T.
- ✖ Par décision du 05 Janvier 2017, le Maire a signé avec l'entreprise Galinié Fermetures un devis d'un montant H.T. de 5 096.88 € correspondant à la remise en état d'une des portes sectionnelle et au changement de l'autre porte situées aux ateliers municipaux.
- ✖ Par décision du 13 Janvier 2017, le Maire a accepté le devis d'Enedis, pour un montant H.T. de 5 801.70 €, correspondant à la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement du lotissement Els Vivers 2^{ème} et 3^{ème} tranche.

01. FONCTIONNAIRE TERRITORIAL. ENTRETIEN PROFESSIONNEL.

La Maire,

Informe que le décret du 16 Décembre 2014 pris en application d'une disposition de la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 27.01.2017 par pli 1K01489904353. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 30.01.2017. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 31.01.2017

Précise qu'il est la base qui servira à l'ensemble des décisions intéressant la carrière des agents territoriaux,

Précise que ses modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par décret 2014-1526 du 16 Décembre 2014, à savoir :

- *convocation du fonctionnaire,*
- *entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,*
- *établissement du compte rendu,*
- *notification du compte rendu au fonctionnaire,*
- *demande de révision de l'entretien professionnel,*
- *transmission du compte rendu à la Commission administrative paritaire,*

Présente les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :

- *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,*
- *les compétences professionnelles et techniques,*

- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Fait part de l'avis favorable en date du 15 Décembre 2016 du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable en date du 15 Décembre 2016 du Comité Technique,

DECIDE *d'appliquer l'entretien professionnel annuel à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux relevant de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dotés d'un statut particulier,*

APPROUVE *les critères d'appréciation de la valeur professionnelle,*

DIT *que le document support ainsi que l'avis du Comité Technique sont joints à la présente délibération*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. S.P.L. P.O.A. AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER "ELS VIVERS". AVENANT N° 01

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 27.01.2017 par pli 1K01489904353. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 30.01.2017. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 31.01.2017

Rappelle que dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier « Els Vivers », la Commune par délibération du 30 Septembre 2013 a désigné la S.P.L. P.O.A. comme concessionnaire d'aménagement,

Précise que ce dernier a conclu un contrat de prêt auprès d'un établissement financier afin de financer la réalisation de la 1^{er} tranche de la réalisation du dit quartier,

Rapporte que le 12 Décembre 2016, l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a accordé sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 500 000 € ,

Fait part que la durée du prêt étant de 5 ans et celle de la concession de 6 ans à compter de 2013, une prolongation de 3 ans est nécessaire pour assurer le statut de concessionnaire jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt,

Présente l'avenant n° 01 qui a pour objet de proroger la durée de la concession de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2022 et d'actualiser le bilan financier prévisionnel,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 01 de la convention à intervenir avec la S.P.L. P.O. Aménagement et portant sur la prorogation de la durée de la concession de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2022 et actualisation du bilan financier prévisionnel,

DIT qu'un projet du dit avenant sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

3. INDEMNITES DE FONCTIONS.

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2014 créant 7 postes d'adjoint,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Rappelle que suite au décès de René SANTALO et à la démission de Laurence NOGUERA, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 Novembre 2016 a procédé à l'élection de deux adjoints,

*Rappelle qu'ont été élus : Alain PELISSIER, 6^{ème} Adjoint,
Nathalie MOURET, 7^{ème} Adjoint*

Précise qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction qui leur seront allouées,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

FIXE les dites indemnités à 15.69 % de l'indice brut 1015,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 27.01.2017 par pli 1K01489904353. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 30.01.2017. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 31.01.2017

**04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
COMMUNICATION DU RAPPORT COMPORTANT LES
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES.**

La Maire,

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 27.01.2017
par pli 1K01489904353.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 30.01.2017.
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 31.01.2017

Informe que le rapport d'observations définitives au titre des exercices 2009 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent qui l'a présenté à son organe délibérant le 30 Novembre 2016,

Précise qu'en application des dispositions de l'article L 243-7-11 du Code des Juridictions Financières, la Chambre a adressé ce document aux Maires de toutes les Communes-membres et que ceux-ci doivent le soumettre à leur Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat,

Présente le dit rapport,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Roussillon Conflent susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,